



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mai 2024

Responsable de service :
Sylvie BRECL

MOTION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVAULT donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation 16/03/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

1. Motion pour la construction du nouvel hôpital sur le site de « Varaize »

Le Conseil de Surveillance du groupe hospitalier Littoral Atlantique, réuni le 12 avril dernier, a voté majoritairement en faveur du site « DBMA » situé rue des Cottes Mailles à Aytré, pour accueillir à terme le futur Hôpital de territoire, en remplacement de l'actuel Hôpital Saint Louis, qui ne répond plus, depuis plusieurs années, à l'évolution constante des besoins de santé.

Après analyses, le choix du site « DBMA » présente de nombreux inconvénients :

- Espace contraint (12 hectares) ne permettant pas, à terme, d'extensions d'autres services liés ...
- Augmentation importante des flux automobiles générés par les 3 500 soignants qui y travaillent, les visiteurs, la patientèle, les livraisons (plus de 4 000 repas par jour y sont servis), ainsi que les mouvements des ambulances, des pompiers et de

l'hélicoptère, évidemment nécessaires pour assurer les urgences ; tous ces flux sont générateurs de pollution (nuisances sonores, dégradation de la qualité de l'air),

- Entreprises présentes sur le site à exproprier et à reloger,
- Démolition des constructions actuelles, traitement des déchets et dépollution,
- Construction d'une halte TER à environ 800 m.

Tout en étant conscients de certains impératifs légaux (loi Climat et résilience, Loi Littoral...), nous pensons que le site de « Varaize » est bien plus approprié pour accueillir un tel établissement, dit de recours, et offre plus de potentialité pour un développement harmonieux et durable de la ville.

Le site de « Varaize » est disponible, sans véritable contrainte de surface. En effet, dans le SCoT de 2011, signé bien après le décret d'application de la loi Littoral, ce site est précisément fléché pour y accueillir l'hôpital.

L'acquisition de ces terres, aujourd'hui agricoles pour la plus grande partie, devrait pouvoir se réaliser assez rapidement et à un coût beaucoup plus faible que ce qui peut être envisagé sur le site « DBMA ».

Enfin et surtout, « Varaize » est situé de l'autre côté de la rocade périphérique ; cette implantation permettrait :

- D'éviter les flux de circulation intra-muros générés par cet hôpital,
- De créer une halte TER au sud du futur établissement de soins et au nord de la zone d'activités de Belle Aire (la parcelle nécessaire à l'implantation de la gare est déjà propriété de la CDA, qui l'a acquise dans cet objectif),
- Et ainsi, de faciliter l'attractivité du rail, tant pour l'ensemble du personnel de l'hôpital et ses utilisateurs, que pour les près de 4 000 salariés de cette importante zone d'emplois.

Aussi, nous, élus d'Aytré, fiers de penser que notre commune puisse accueillir ce futur établissement hospitalier qui pourrait à terme évoluer vers un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), nous opposons fermement à une implantation sur le site « DBMA », pour privilégier impérativement le site de « Varaize », seul site acceptable pour le bien-être et la qualité de vie des habitants de notre ville, ainsi que pour tous les usagers de l'hôpital.

Enfin, nous sommes surpris et navrés que la parole des élus soit autant ignorée dans le cadre d'un tel enjeu, pour cet établissement reconnu d'utilité publique, au rayonnement régional, bien plus large que celui de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 24 voix POUR,

- 5 voix CONTRE

(Mme Hélène RATA + pouvoir Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM)

Approuve la présente motion

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Jonathan Coulandreau.

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr